

**Procès-verbal de la
séance du 4 mai 2026**

Convocation, le 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre mai à 19 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

PRESENTS : Mmes Véronique DUARTE, Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Josette LANNIER et Jeanine LETESSIER et Sylvie MORIN

MM. Michel BERTIN, Alain LEFRANC, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Gervais MARIE, Marius MUSINA, Patrick NIOBEY et Didier QUESNEL

ABSENTE :

Mme Maryline GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne JORAM

✓ **Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou

bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick NIOBEY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

-D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

AUTORISE :

-Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

✓ **Renouvellement de la CTG « Convention Territoriale Globale »**

La commune est engagée depuis 2022 dans la Convention Territoriale Globale (CTG), outil contractuel entre la CAF, Granville Terre & Mer et les collectivités, visant à renforcer la cohésion sociale, harmoniser les services aux familles et soutenir le développement des équipements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

L'ensemble des acteurs a été mobilisé pour dresser une évaluation de ce projet partagé. La démarche a renforcé les liens entre professionnels, facilité l'appropriation des politiques de GTM et stimulé de nouvelles initiatives, tout en contribuant à davantage d'équité entre communes. Toutefois, plusieurs fragilités demeurent, une coordination limitée, gouvernance peu adaptée, engagement variable des communes, communication insuffisante et absence de diagnostic des besoins des familles partagé. Ce qui rend nécessaire, pour la prochaine CTG, de renforcer l'adhésion des élus, clarifier les rôles et la coopération, et structurer une gouvernance et une communication plus efficaces.

Les acteurs ont ensuite été mobilisés pour réaliser le bilan des fiches projets de la première CTG et décider collectivement de leur devenir : abandonner les projets ne répondant plus aux besoins ou reconduire ceux jugés toujours pertinents.

LES FICHES PROJETS PARTAGÉES VISENT À :

PETITE ENFANCE :

- ***Vers un Accueil inclusif et adapté aux besoins spécifiques :*** Proposer, sur l'ensemble du territoire, un accueil adapté aux enfants de 0 à 6 ans présentant des besoins spécifiques, au sein des structures d'accueil collectives comme individuelles.
- ***Vers une labellisation Ecolo crèche au sein du service petite enfance de GTM :*** Déployer la démarche écolo crèche dans les structures de GTM, renforcer les pratiques

écoresponsables, sensibiliser les équipes et les familles et créer une dynamique territoriale commune.

ENFANCE :

- **Accueil maternel ALSH** : Harmoniser l'accueil des maternels et renforcer les compétences des équipes pour une continuité éducative sécurisée.
- **Tarification ALSH** : Instaurer une grille tarifaire sociale commune pour garantir équité, lisibilité et soutien des petites communes.
- **Séjours ALSH** : Développer des séjours pour tous via un tutorat entre ALSH afin de sécuriser les équipes et favoriser l'autonomie des enfants.
- **Formation ALSH** : Créer une offre de formation commune pour professionnaliser les animateurs et unifier les pratiques.

JEUNESSE :

- **Espaces Jeunes** : Structurer une dynamique commune entre les 5 EJ avec des projets coconstruits par les jeunes.
- **Jeunes & communication "Bien Grandir"** : Faire créer par des jeunes un support de communication attractif pour valoriser « Bien Grandir » et renforcer leur participation.

PARENTALITE :

- **Réseau parentalité GTM**, Coopérer pour mieux accompagner les familles : Mettre en place un réseau parentalité à l'échelle de GTM visant à renforcer la coopération entre les professionnels, clarifier la notion de parentalité et améliorer le soutien apporté aux familles en les impliquant.
- **Aller vers les familles pour les impliquer dans la vie des structures** : Les acteurs de la parentalité développent une culture d'aller à la rencontre des familles sur l'ensemble du territoire, pour échanger autour de l'offre de soutien et recueillir leurs besoins. Favoriser l'implication des parents dans la vie des structures.

TRANSVERSAL :

- **"Bien Grandir"** : Accompagner les élus pour structurer une gouvernance claire et déployer efficacement le projet « bien grandir » localement.

LA MISE EN PLACE DU SPPE « Service Public de La Petite Enfance »

La « CTG » Convention Territoriale Globale constitue un cadre structurant sur lequel la communauté de communes Granville Terre et Mer s'appuie pour l'exercice de ses 4 compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des familles
- Informer et accompagner les familles avec enfant âgé de – de 3 ans et leurs futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant
- Soutenir la qualité d'accueil

La CTG permet d'assurer une vision cohérente, partagée et opérationnelle de l'offre d'accueil sur le territoire. À ce titre, elle dispense la collectivité de l'élaboration d'un schéma spécifique d'Autorité Organisatrice, dans la mesure où elle intègre, notamment pour le champ de la petite enfance, un diagnostic des besoins, l'identification des équipements et services soutenus, un plan d'actions, les modalités de concertation et de partenariats, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

*VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la présentation de la CTG 2026-2030 en Conférence des Maires du 11 décembre 2025 ;
VU l'avis de la commission sociale en date du (selon organisation de la commune)*

CONSIDÉRANT que la commune est compétente en matière de politique enfance-jeunesse et vie sociale ;

CONSIDÉRANT que la CTG 2026-2030 intègre :

- Un diagnostic du territoire ;
- Un plan d'action décliné en fiches projets ;
- Les modalités de mise en œuvre et les moyens mobilisés ;
- Les modalités de collaboration et de gouvernance ;
- Les engagements respectifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ENGAGER la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- D'APPROUVER les termes de la CTG et ses annexes ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- DE DESIGNER un élu référent qui siègera aux différentes instances et assurera le lien avec sa commune ;

✓ **Reprise des travaux d'aménagement de la circulation**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la 2ème étude (étude de finalisation) concernant les travaux d'aménagement de la circulation avec le bureau d'études TECAM qui a déjà réalisé l'étude initiale.

✓ **Lancement de l'étude de la vidéo protection**

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions (Josette LANNIER et Patrick NIOBEY) autorise le Maire à lancer l'étude de la vidéo protection proposée gratuitement par la Gendarmerie.

✓ **Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 20 heures 30.